

	Enim			
	Vieillesse		Prévoyance	
	Part patronale	Part salariale	Part patronale	Part salariale
Commerce, Plaisance				
Marins embarqués sur navires de + de 50 tonneaux.	19,30%		16,35%	
Marins embarqués sur navires de 50 tonneaux et moins.			15,75%	
Marins sur navire d'une longueur supérieure à 25 mètres			16,35%	
Marins sur navire d'une longueur inférieure ou égale à 25 mètres			15,75%	
Marins embarqués sur des navires (commerce) de transport de passagers sur des liaisons internationales ou transocéaniques	9,80%		7,80%	
Marins embarqués sur navires de transport immatriculés au RIF avec exo prévue au L.5553-11 du code des transports.	0%		0%	
Marins embarqués sur navires de transport immatriculés au RIF sans mise en œuvre de l'exo L.5553-11 du code des transports	6,80%		4,80%	
Équipage des navires armés à la navigation côtière sur lesquels les propriétaires sont embarqués :				
- Pour le propriétaire embarqué sur navire de + 50 tonneaux	19,30%		6,15%	0,50% (1)
- Pour les autres membres d'équipage sur navire de + 50 tonneaux			16,35%	
- Pour le propriétaire embarqué sur navire de + 35 tonneaux sans dépasser 50			5,55%	
- Pour les autres membres d'équipage sur navire de +35 tonneaux dans dépasser 50			15,75%	
- Pour le propriétaire embarqué sur navire de + 30 tonneaux sans dépasser 35	10,45%		5,55%	6% (2)
- Pour les autres membres d'équipage sur navire de +30 tonneaux dans dépasser 35			9,31%	
- Pour le propriétaire embarqué sur navire de 10 tonneaux sans dépasser 30.			5,55%	
- Pour les autres membres d'équipage sur navire de 10 tonneaux sans dépasser 30			6,85%	
- Pour le propriétaire embarqué sur navire ne dépassant pas 10 tonneaux	1,60%		5,55%	
- Pour les autres membres d'équipage du navire ne dépassant pas 10 tonneaux			6,85%	
- Pour le propriétaire embarqué ou copropriétaire sur navire de longueur supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 25.	14,60%		5,55%	
- Pour les autres membres d'équipage sur navire de longueur supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 25.	15,60%		11%	
- Pour le propriétaire embarqué sur navire de longueur inférieure ou égale à 12 mètres.	1,60%		5,55%	
- Pour les autres membres d'équipage sur navire de longueur inférieure ou égale à 12 mètres.			6,85%	
Pêche, cultures marines				
Services sur navires armés à la pêche				
Services de tous les marins accomplis sur navire d'une longueur ≤12 m armé à PL, PC, PP et sur lequel le propriétaire est embarqué	2%		2%	
Services de tous les marins accomplis sur navire utilisant un engin de pêche remorqué, sans présence du propriétaire, et indépendamment de la longueur du navire.	2,20%		2,20%	
Services de tous les marins accomplis sur navire armé à la pêche et n'entrant pas dans les cas ci-dessus (utilisation d'arts dormants).	4,40%		4,40%	
Services accomplis sur navire de recherche ou assimilé, armé à la pêche mais sans activité effective de pêche (ex : navire océanographique de recherche)	8,80%		8,80%	
Services sur navires ou embarcations armés à la conchyliculture-petite pêche ou cultures marines -petite pêche				
Services sur navire ou embarcation ≤12 mètres sur lequel le propriétaire est embarqué				
<i>Pour le propriétaire embarqué</i>	1,60%	10,85%	5,55%	0,50% (1)
<i>Pour les autres membres d'équipage</i>	1,60%		6,85%	
Services sur navire ou embarcation ≤12 mètres sans propriétaire embarqué	8,80%		8,80%	
Services sur navire ou embarcation ≥12 mètres ou sans propriétaire embarqué	8,80%		8,80%	
Services sur navires ou embarcations armés aux cultures marines				
Services sur navires ou embarcations ≤12 mètres sur lequel le propriétaire est embarqué				
<i>Pour le propriétaire embarqué</i>	1,60%		5,55%	
<i>Pour les autres membres d'équipage</i>	1,60%		6,85%	
Services sur navire ou embarcation ≥12 mètres ou sans propriétaire	4,60%		6,85%	
Commerce, plaisance, pêche, cultures marines (Services non liés à un navire : services à terre)				
Services non liés au navire et pour tous les marins	19,30%	10,85%	16,35%	0,5% (1) 6% (2)

(1) : marins qui remplissent les conditions de résidence fixées par l'article L 136-1 du Code de la Sécurité Sociale
(2) : marins qui ne remplissent pas les conditions de résidence fixées par l'article L 136-1 du Code de la Sécurité Sociale